



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trente mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 mai 2023.

PRÉSENTS : Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert JEULIN, Adjoint, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, Mme Sophie LOPES et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Robert JEULIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, M. Mathieu HENRI donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL et Mme Estelle GUILLOU donne pouvoir à Mme Julie JOUSSET.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



7.1 : FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES :

2023-27. TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice du prix à la consommation INSEE (référence avril 2023) affiche une moyenne sur un an de + 5,9 %.

Compte tenu de la période inflationniste et du budget de fonctionnement contraint de la collectivité, il est proposé de revaloriser les tarifs municipaux, applicables au 1^{er} septembre 2023 à hauteur de 6 %.

CLASSES DE DECOUVERTES :

Monsieur le Maire rappelle que sont considérés classes de découvertes tout séjour organisé par un établissement scolaire et d'une durée minimale de 5 jours avec des nuitées.

Quotients 2023 :

Montant du quotient	Fourchette basse	fourchette haute	Quotient	% de Participation des familles
Supérieur à	2 802	0	A1	100,00 %
Compris entre	1 571	2 801	A2	92,00 %
Compris entre	1 223	1570	B	83,00 %
Compris entre	1 068	1 222	C	75,00 %
Compris entre	917	1 067	D	67,00 %
Compris entre	797	916	E1	59,00 %
Compris entre	762	796	E2	59,00 %
Compris entre	609	761	F	50,00 %
Compris entre	457	608	G	42,00 %
Compris entre	302	456	H	33,00 %
Inférieur à		301	I	25,00 %

Ces dispositions s'appliquent également aux enfants d'Ormes scolarisés en élémentaire et en maternelle dans d'autres communes, ainsi que les élèves de l'enseignement privé.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Proposition de tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2023, classe ULIS incluse :

Pour rappel, depuis septembre 2019, la commune d'Ormes accueille des enfants en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ; certains résident à l'extérieur de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du restaurant scolaire et l'application du quotient familial comme pour les enfants ormois qui fréquentent le restaurant scolaire.

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Tarifs 2023-2024	Enfants allergiques
Supérieur à 2 802 €	A1	100 %	4,24 €	1,41 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	92 %	3,89 €	1,29 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	83 %	3,54 €	1,18 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	75 %	3,19 €	1,06 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	67 %	2,84 €	0,95 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	59 %	2,48 €	0,83 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	59 %	2,48 €	0,83 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	50 %	2,12 €	0,71 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	42 %	1,77 €	0,60 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	33 %	1,41 €	0,48 €
Inférieur à 301 €	I	25 %	1,07 €	0,36 €

		Tarifs 2023-2024	Enfants allergiques
Enfants extérieurs	125,00 %	5,30 €	1,63 €
Adultes autorisés		5,24 €	
Repas occasionnels Ormois		4,90 €	1,63 €
Repas occasionnels pour les enfants Extérieurs		5,87 €	1,95 €

CENTRE DE LOISIRS :

Monsieur le Maire présente les tarifs du centre de loisirs avec une proposition d'augmentation de 6 %.

JOURNÉE ENTIÈRE : MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

Année 2023/2024				
Montant du quotient	Quotient	Participation des familles	Enfants allergiques : Participation des familles	Nuitées à la Canaudière
Supérieur à 2 802 €	A1	16,75 €	13,94 €	3,39 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	15,37 €	12,78 €	3,39 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	13,98 €	11,64 €	2,24 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	12,61 €	10,47 €	2,24 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	11,23 €	9,32 €	2,24 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	9,41 €	8,17 €	1,12 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	6,31 €	5,70 €	1,12 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	5,67 €	4,80 €	1,12 €

Compris entre 457 € et 608 €	G	5,09 €	3,95 €	1,12 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	4,45 €	3,05 €	1,12 €
Inférieur à 301 €	I	2,77 €	2,19 €	1,12 €

ENFANT EXTÉRIEUR	Suivant quotient familial + partie fixe de 14 €
ENFANT DE BUCY-ST-LIPHARD	Suivant quotient familial + partie fixe de 5 €

Matin (sans repas) :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Mercredi Matin 2023-2024		
Montant du quotient	Quotient	Tarif 2023-2024
Supérieur à 2 802 €	A1	6,05 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	5,54 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	5,14 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	4,63 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	4,12 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	3,63 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	3,18 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	2,54 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	1,97 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	1,35 €
Inférieur à 301 €	I	0,75 €

ENFANT EXTÉRIEUR	Suivant quotient familial + partie fixe de 10 €
ENFANT DE BUCY-ST-LIPHARD	Suivant quotient familial + partie fixe de 3.50 €

MINI-CAMPS ET SEJOURS ENFANTS ET PREADOLESCENTS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023, le principe suivant :

- Participation fixe de la commune de 25 % sur coût réel du séjour pour tous les enfants habitants Ormes ;
- Le reste du coût du séjour est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Le coût réel du séjour sera appliqué aux enfants hors commune.

2023-2024 :

Montant du quotient	Quotient	Participation des familles
Supérieur à 2 802 €	A1	100 %
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	92 %

Compris entre 223 € et 1 570 €	B	83 %
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	75 %
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	67 %
Compris entre 797 € et 916 €	E1	59 %
Compris entre 762 € et 796 €	E2	59 %
Compris entre 609 € et 761 €	F	50 %
Compris entre 457 € et 608 €	G	42 %
Compris entre 302 € et 456 €	H	33 %
Inférieur à 301 €	I	25 %

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN :

2023-2024

MONTANT DU QUOTIENT	QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur à 2 802 €	A1	1,83 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	1,69 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	1,54 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	1,54 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	1,54 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	1,37 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	1,37 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	1,37 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	1,37 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	1,37 €
Inférieur à 301 €	I	1,37 €
	EXT	1,83 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR :

2023-2024

MONTANT DU QUOTIENT	QUOTIENT	PARTICIPATION DES FAMILLES
Supérieur à 2 802 €	A1	3,22 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	2,96 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	2,71 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	2,71 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	2,71 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	2,47 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	2,47 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	2,47 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	2,47 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	2,47 €
Inférieur à 301 €	I	2,47 €
	EXT	3,22 €

ACTIVITES DU CLUB ADOS (COLLEGIENS) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les nouvelles tranches du quotient et la participation des familles suivantes :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Tarifs club ados collégiens :

Année 2023/2024			
Montant du quotient	Quotient	Participation	
		des familles par journée d'activité	Nuitées au club ado
Supérieur à 2 802 €	A1	22,84 €	3,39 €
Compris entre 1 571 € et 2 801 €	A2	20,96 €	3,39 €
Compris entre 1 223 € et 1 570 €	B	19,06 €	2,24 €
Compris entre 1 068 € et 1 222 €	C	17,17 €	2,24 €
Compris entre 917 € et 1 067 €	D	15,29 €	2,24 €
Compris entre 797 € et 916 €	E1	10,52 €	1,12 €
Compris entre 762 € et 796 €	E2	7,45 €	1,12 €
Compris entre 609 € et 761 €	F	6,65 €	1,12 €
Compris entre 457 € et 608 €	G	5,77 €	1,12 €
Compris entre 302 € et 456 €	H	4,99 €	1,12 €
Inférieur à 301 €	I	4,21 €	1,12 €

ENFANT EXTÉRIEUR	Suivant quotient familial + partie fixe de 10 €
ENFANT DE BUCY-ST-LIPHARD	Suivant quotient familial + partie fixe de 3.50 €

TARIF DES SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE :

Le service Jeunesse propose pendant les vacances scolaires, aux jeunes Ormois, de nombreuses sorties. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ces sorties suivant le principe des classes de découvertes en précisant toutefois les points suivants :

- Tous les frais liés au transport seront pris en charge en totalité par la commune ;
- L'entrée et les divers frais des accompagnateurs seront pris en charge par la commune ;
- Les frais de repas sont à la charge de la famille ;
- Participation fixe de la commune de 25 % sur le prix de l'entrée pour tous les jeunes de 14 à 17 ans habitants Ormes ou enfants du personnel communal ;
- Le reste du coût de la journée est réparti entre la famille et la commune en application du quotient familial :

Tarifs proposés à compter de la rentrée de septembre 2023 :

Quotients 2023 :

Montant du quotient	Fourchette basse	fourchette haute	Quotient	% de participation des familles
Supérieur à	2 802	0	A1	100,00 %
Compris entre	1 571	2 801	A2	92,00 %
Compris entre	1 223	1570	B	83,00 %
Compris entre	1 068	1 222	C	75,00 %
Compris entre	917	1 067	D	67,00 %
Compris entre	797	916	E1	59,00 %
Compris entre	762	796	E2	59,00 %
Compris entre	609	761	F	50,00 %
Compris entre	457	608	G	42,00 %
Compris entre	302	456	H	33,00 %
Inférieur à		301	I	25,00 %

LOCATION DE SALLES :

Monsieur le Maire indique que les tarifs municipaux sont applicables au 1^{er} septembre 2023.

Location de la salle Francois Rabelais :

	2023/2024
Personnel communal, élus et associations d'Ormes*	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	281,00 €
Bar + cuisine	140,00 €
Forfait week-end	626,00 €
Entreprises et CE d'Ormes :	
Salle	350,00 €
Bar + cuisine	176,00 €
Forfait week-end	785,00 €

Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	561,00 €
Bar + cuisine	281,00 €
Forfait week-end	1 255,00 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	84,00 €

Location de la Canaudière :

	2023/2024
Personnel communal, élus et associations d'Ormes*	Gratuit
Particuliers Ormois :	
Salle	281,00 €
Hall + cuisine	140,00 €
Forfait week-end	626,00 €
Préau + Hall/cuisine	140,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	93,00 €
Entreprises d'Ormes :	
Salle	350,00 €
Hall + cuisine	176,00 €
Forfait week-end	785,00 €
Préau + Hall/cuisine	176,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	148,00 €
Particuliers, entreprises et associations hors commune :	
Salle	561,00 €
Hall + cuisine	281,00 €
Forfait week-end	1 255,00 €
Préau + Hall/cuisine	281,00 €
Préau + WC extérieur/Frigo	232,00 €
Caution dans tous les cas	1 000,00 €
Préparation de la salle la veille	84,00 €

* Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2000, il avait été décidé d'accorder la gratuité des deux salles aux associations d'Ormes subventionnées.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2004 il a été décidé d'étendre cette gratuité à toutes les associations dont le siège social est à Ormes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2011, il avait été décidé la mise à disposition gratuite des salles municipales au profit des agents municipaux et élus dans la limite d'une fois tous les deux ans par famille.

Au-delà de cette limite, le tarif applicable pour les agents municipaux ou les élus ne résidant pas à Ormes est celui des habitants d'Ormes.

L'assurance de la salle reste à la charge du locataire et la rédaction d'une convention est maintenue.

CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Cimetières communaux - Prix des concessions :

Cimetières pleine terre :

Durée de la concession	2023/2024
15 ans	42,00 €
30 ans	85,00 €
50 ans	112,00 €

Cimetières caveaux :

Durée concession	Caveau 2 places
15 ans	559,00 €
30 ans	1 115,00 €
50 ans	1 674,00 €
Durée concession	Caveau 3 places
15 ans	697,00 €
30 ans	1 255,00 €
50 ans	1 830,00 €

Columbarium :

Durée de la concession	2023/2024
15 ans	341,00 €
30 ans	685,00 €
50 ans	1 143,00 €

TARIFS DIVERS :

Vente de bois - La Canaudière :

Vente de bois coupé par les employés municipaux pour le compte des particuliers :

Par stère coupé en un mètre à prendre sur place :	2023/2024
Bouleau et bois blanc	18,00 €
Chêne et charme	44,00 €

Vente de bois sur pied (le stère) :	2023/2024
Bouleau et bois blanc	4,00 €
Chêne et charme (bois dur)	15,00 €

Location de matériel :

Matériel	2023/2024
Table	5,30 €
Chaise	1,10 €
Banc	2,20 €
Tente	23,30 €
Caution	100,00 €

La location du matériel énuméré ci-dessus est gratuite pour les agents de la commune et les élus.

Il est précisé que la location du matériel sera soumise aux conditions particulières suivantes :

- Location aux seuls particuliers habitant à Ormes ;
- Pas de location pour la grande tente de 96 m² qui nécessite des moyens en personnel trop importants (8 personnes et environ 2 heures 30 de travail pour le montage et 2 heures pour le démontage) ;
- Limitation en nombre des chaises et des tables, dont le prêt reste au niveau familial ;
- Le Montant minimum de facturation sera de 15 €.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 mai 2023,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le barème du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

ÉCOLE DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire rappelle un certain nombre d'ajustements des tarifs de l'école de musique votés par délibération le 30 mai 2018 :

- Intégration des inscrits en provenance de Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard dans le tarif ormois,
- Intégration des frais d'inscription dans les différentes options proposées,
- Création d'un tarif « parcours personnalisé » incluant un instrument et une pratique collective.

L'augmentation des tarifs de l'école de musique pour 2023 sera proposée à hauteur de 6 %.

<u>ORMOIS, PERSONNEL COMMUNAL, ÉLUS, RÉSIDENTS DES 3B</u>		2023-2024
<u>(Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-Saint-Liphard)</u>		
ENFANTS :		
Formation musicale ou éveil musical		88,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)		170,00 €
Cursus complet + 2 ^{ème} instrument		225,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)		170,00 €
ADULTES :		
Formation musicale		110,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)		187,00 €
Cursus complet + 2 ^{ème} instrument		274,00 €

Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	187,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT :	
Forfait par élève	110,00 €

<u>AUTRES COMMUNES :</u>	
ENFANTS :	
Formation musicale ou éveil musical	137,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	246,00 €
Cursus complet + 2 ^{ème} instrument	312,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	246,00 €
ADULTES :	
Formation musicale	170,00 €
Cursus complet (formation musicale + instrument + pratique collective)	323,00 €
Cursus complet + 2 ^{ème} instrument	437,00 €
Parcours personnalisé (instrument + pratique collective)	323,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT :	
Forfait par élève	187,00 €

<u>PRATIQUE AMATEURE SEULE :</u>	
ENSEMBLE INSTRUMENTAUX	61,00 €
CHORALE	45,00 €
HARMONIE	45,00 €

Réductions et Gratuité pour les Ormois :

- Réduction de 40 % au 2^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % au 3^{ème} enfant inscrit ;
- Gratuité de la scolarité à partir du 4^{ème} enfant inscrit ;
- Réduction de 70 % aux adultes participant à l'orchestre d'Harmonie ;
- Les parents peuvent utiliser les tickets CAF pour régler les cotisations de l'école de Musique.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2005, il a été décidé d'appliquer au personnel communal et aux Conseillers Municipaux n'habitant pas la commune les mêmes tarifs qu'un Ormois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le barème des cours de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2023, tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 31 mai 2023.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 1^{er} juin 2023.

Publié ou notifié le : 1^{er} juin 2023.

